

DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 12 Septembre 2014

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

L'an deux mil quatorze, le vendredi 12 septembre à 20 heures 30 minutes, Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Maire de la commune

Date de la

convocation 4 septembre 2014

ETAIENT PRESENTS : MM, Anne BODARD, Joël BUFFAULT, Etienne CORDONNIER, Bernard DAMOISEAU, Louis DE CAUMONT LA FORCE, Isabelle SILNIQUE, Alexandre SOUDRY, Anne THOMINET, Brigitte TOURET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Sophie GALLON, Mr Charles PLESSE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte TOURET

N°2014-35

Objet : Motion en faveur du maintien de la gendarmerie sur la commune de Vallon en Sully

Le 4 juin 2014, Mr Jacques JONIN, Maire de Vallon en Sully, a reçu les représentants de la Gendarmerie Nationale du Département de l'Allier, le colonel LOMBARD et le Commandant JACQUET, qui lui ont annoncé la fermeture prochaine de la brigade territoriale de Vallon en Sully

Les élus du périmètre concerné déplorent l'absence de concertation en amont de cette décision et s'inquiètent d'une moindre présence des forces de sécurité sur la commune et le territoire, et donc sur un recul du service public.

Ils s'interrogent également sur les critères qui ont présidé à cette prise de décision.

Ils souhaitent rappeler que les gendarmes et leurs familles sont des membres à part entière de la collectivité, qu'ils sont parties prenantes de la vie associative Vallonnaise, que leurs enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

Aussi, par cette motion, les élus souhaitent être pleinement entendus quant aux conséquences néfastes qu'aurait la disparition de la brigade de gendarmerie à laquelle la population Vallonnaise est attachée.

En conséquence, ils demandent l'abandon de la décision de fermeture de la brigade de gendarmerie de Vallon en Sully.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soutenir cette motion.

N°2014-35

Objet : Motion de soutien à l'Association des Maires de France (AMF) : dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises

. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vitray rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vitray estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Après délibération, le conseil municipal (1 voix contre, 5 abstentions, 3 voix pour) soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction de dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

N°2014-36

Objet : Motion de soutien du Conseil Général : Réforme territoriale

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Conseil Général concernant une motion relative au projet de réforme territoriale, traduite dans deux projets de loi adoptés en conseil des ministres le 18 juin 2014 et discutés par le parlement au cours de l'été et de l'automne prochains.

Les traits saillants de cette réforme consistent à agrandir les régions et à supprimer les départements en 2020.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal (8 voix contre, 1 abstention) décide de ne pas soutenir cette motion.

N°2014-37

Objet : Fournitures scolaires aux élèves du collège de Vallon en Sully

A la demande de Mr le Maire, Mme Anne THOMINET informe le Conseil Municipal que le SIESS de Vallon en Sully distribue chaque année à la rentrée les principales fournitures scolaires nécessaires aux élèves du collège pour un montant de 20.50 € par élève et ces fournitures peuvent être prises en charges ou pas:

- pas de participation de la commune, soit 100 % à la charge des familles
- participation à 50 % par la commune et 50 % par les familles
- participation à 100 % par la commune.

Elle invite le Conseil municipal à définir le mode de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer en totalité au paiement des fournitures scolaires des enfants de Vitray fréquentant le collège de Vallon en Sully.

N°2014-38

Objet : Approbation des statuts du SDE03 : Compétence nouvelle, Borne de recharge pour Véhicule électrique

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire :

- **L'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.**

N°2014-39

Objet : Transfert de compétence Installation de bornes de Recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire

Par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03;

*Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes, il s'agit : de **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait*

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du conseil municipal :

*- la délégation **au maire** de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.*

*- l'approbation de la **gratuité du stationnement** pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.*

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

***Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas transférer au SDE 03, la compétence « Installation de bornes de recharge pour véhicule électriques ou hybride.*

N°2014-40

Objet : Nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

A la demande de Mr le maire, Mme Anne Thominet, 2^{ème} adjointe, expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 17 et qu'il ne peut être inférieur à 9 ; la moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N°2014-41

Objet : Nomination d'un membre supplémentaire au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mr le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil

municipal. Or le nombre de membres du conseil d'administration, étant désormais de 10, il est donc nécessaire de procéder à la nomination au sein du conseil, d'un élu supplémentaire

*Est Elu : **Mr Bernard Damoiseau.***

La commission est donc composée de : Mme Anne Bodard, Mr Bernard Damoiseau, Mme Anne-Sophie Gallon, Mme Isabelle Silnique, Mme Anne Thominet

N°2014-42

Objet : travaux hangar communal

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté trois entreprises pour les travaux à réaliser pour le hangar communal. Il déplore qu'un seul devis soit parvenu en mairie. Par conséquent il présente le devis de la SARL GOZARD d'un montant de 1 952.72 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir ce devis et charge Mr le Maire de faire les démarches nécessaires.

Objet : Compte rendu des commissions :

- *Mme Anne Thominet donne le compte rendu de la réunion concernant les nouveaux rythmes scolaires.*
- *Mr Bernard Damoiseau donne le compte rendu de la réunion du SMIRTOM.*
- *Mr le Maire donne le compte rendu du conseil communautaire en date du 28 Août 2014, et informe les conseillers que le rapport d'activités 2013, est mis à leur disposition à la mairie.*

QUESTIONS DIVERSES

CCAB : Ecoulement des eaux de pluie aux Arpents

Suite au problème d'évacuation d'eau au niveau du portail de Mr Durin, Mr le Maire expose plusieurs solutions (travaux en régie, intervention d'une entreprise, etc...). Le conseil municipal décide de contacter plusieurs sociétés afin d'obtenir des devis.

Abri de bus :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'un abri de bus est à l'étude. Ce dernier peut être subventionné en partie, au titre des amendes de police.

Problème d'incivilité :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la factrice éprouve de grandes difficultés à accomplir son travail quotidien chez l'une de nos administrées.

Tant que l'ordre public n'est pas mis en cause, il est difficile d'intervenir. Le centre social de Meaulne a été informé et a pris contact avec le Centre Médical social de Cérilly. L'assistante sociale du secteur doit prendre contact avec la Mairie

Gestion de la salle polyvalente :

Il est rappelé que le stationnement devant la mairie est strictement interdit. Les personnes qui louent la salle sont fortement invitées à se garer sur les parkings prévus à cet effet. Un arrêt minute peut être toléré sous certaines conditions.

En ce qui concerne la sécurité des jeux, il est prévu de contacter une entreprise pour évaluer l'entretien de ce matériel et le cout de la remise aux normes.

